

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 26 mars 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Jean-Pierre BAUMANN - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SCOTTO - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AZOULAI représenté par Solange BIAGGI - Mireille BALOCCO représentée par Marlène PREVOST - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Mireille BENEDETTI représentée par Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Jean MONTAGNAC - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Sophie CELTON représentée par Patrick MAGRO - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAIN - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Bruno GILLES représenté par Laure-Agnès CARADEC - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Dany LAMY représenté par Jacques BESNAÏNOU - Marie-Louise LOTA représentée par Gérard CHENOZ - Florence MASSE représentée par Eugène CASELLI - Marcel MAUNIER représenté par Jean-Pierre BAUMANN - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Monique CORDIER - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Claudette MOMPRIVE représentée par Grégory PANAGOUDIS - Virginie MONNET-CORTI représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Roland MOUREN représenté par Lionel VALERI - Jérôme ORGEAS représenté par Jean-Pierre GIORGI - Patrick PAPPALARDO représenté par Daniel HERMANN - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Carine ROGER représentée par Michèle EMERY - Isabelle SAVON représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Guy TEISSIER représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Josette VENTRE représentée par Martine RENAUD - Brigitte VIRZI représentée par Emilie DOURNAYAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Frédéric DOURNAYAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josette FURACE - Samia GHALI - André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN - Nathalie LAINE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Roger RUZE - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 26 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VU 028-106/19/CT

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de financement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine pour la réalisation des études prévues au protocole d'accord conclu avec l'Etat, l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine et la ville de Marseille pour les opérations sous Maitrise d'ouvrage GIP-MRU dite Convention B DUFSV 19/17103/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La création de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2016 a entraîné de facto le transfert à ce nouvel EPCI des droits et obligations détenues jusqu'alors par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole dans le GIP Marseille Rénovation Urbaine (9,6% des droits).

Avec les lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, de programmation pour la ville du 21 février 2014, et celle du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce désormais la compétence en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain. La Métropole est donc le porteur de projets des opérations conduites dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et à ce titre pilote et coordonne les dispositifs de relogement pour l'ensemble des projets opérationnels contractualisés.

Le GIP pour le GPV « Marseille - Septèmes » devenu « Marseille Rénovation Urbaine » le 9 décembre 2011, a été créé par arrêté préfectoral du 17 avril 2003. Ses instances ont été mises en place le 17 juillet 2003. Les conditions de son fonctionnement ont été définies par la convention constitutive du GIP, approuvée par le Conseil de Communauté du 14 février 2003, complétée par un protocole d'application approuvé par le Conseil de Communauté du 27 juin 2003.

Le Bureau de la Métropole a adopté lors de la séance du 15 décembre 2016 l'avenant n°8 à la convention constitutive du GIP Marseille Rénovation Urbaine qui a modifié la répartition des droits et obligations dans le GIP à masse constante entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence et d'adapter les participations financières de ces deux membres du GIP aux charges du groupement.

Le Conseil de Territoire Marseille Provence a adopté lors de la séance du 26 juin 2018, l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de financement du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine pour la réalisation des opérations sous Maitrise d'ouvrage GIP-MRU prévues au protocole NPNRU de Marseille Provence.

Son programme d'intervention consiste à élaborer et mettre en œuvre les projets de rénovation urbaine de Marseille du Programme National de Rénovation Urbaine et du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Un dispositif de plateforme relogement, reposant sur la mutualisation des contingents réservataires, a été déployé depuis 6 ans par le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine et pour le compte du porteur de projet Ville de Marseille, dans le cadre de la mise en œuvre des projets contractualisés au titre du Programme national de Rénovation Urbaine. Ce dispositif a permis l'atteinte, quantitative et qualitative, des obligations de logement induites par les opérations conventionnées dans ce cadre.

Signé le 26 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019

Ce choix permet de conjuguer les deux enjeux majeurs qui se posent au porteur de projet pour cette année de mise en place des nouveaux outils :

- Garantir la continuité du service pour permettre le maintien du rythme de réalisation des opérations aujourd'hui engagées sur le territoire Marseillais,
- Amorcer et accompagner l'extension de ces outils à l'ensemble du territoire Métropolitain et à la diversité de ses besoins, en renforçant notamment les capacités d'action concernant les ménages occupant des logements privés.

De ce fait, et à titre transitoire pour l'année 2019, la Métropole AMP confie au GIP-MRU la conduite en maîtrise d'ouvrage du dispositif de Plateforme Relogement sur le territoire de Marseille Provence, opération inscrite au sein de la convention-cadre métropolitaine au titre du NPNRU en cours de présentation à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Il est donc proposé au Conseil de Territoire Marseille Provence d'adopter l'avenant N°2 à la Convention pluriannuelle de financement du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine pour la réalisation des opérations sous Maîtrise d'ouvrage GIP-MRU prévues au protocole NPNRU de Marseille Provence et d'autoriser le Président ou son représentant à signer le présent avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération HAP/1/060/CC du Conseil de Communauté du 14 février 2003 approuvant l'adhésion de la Communauté Urbaine au Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville et les termes de la convention constitutive ;
- La délibération HAP/5/399/CC du Conseil de Communauté du 27 juin 2003 approuvant le protocole d'application et de mise en œuvre 2003 ;
- La délibération HAP 3/578/CC du Conseil de Communauté du 26 juin 2006 approuvant un avenant n°1 à la convention constitutive prolongeant la durée du GIP jusqu'au 31 décembre 2013 ;
- La délibération HAP 4/936/07/CC du Conseil de Communauté du 8 octobre 2007 approuvant un avenant n°1 au protocole d'application de la convention constitutive pour prendre en compte les modalités d'intervention de l'ANRU ;
- La délibération RNOV 004-1403/09/CC du Conseil de Communauté du 22 juin 2009 approuvant les avenants n°2 à la convention constitutive et à son protocole d'application permettant l'adhésion de l'Association Régionale des Organismes HLM Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse et de la Caisse des dépôts et consignations ;
- La délibération RNOV 003-2112/10/CC du Conseil de Communauté du 28 juin 2010 approuvant l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP pour le Grand Projet de Ville concernant l'élargissement de son territoire d'intervention ;

Signé le 26 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019

- La délibération RNOV 004-466/11/CC du Conseil de Communauté du 8 juillet 2011 approuvant l'avenant n°3 au protocole d'application de la convention constitutive du GIP modifiant l'allocation des ressources ;
- La délibération RNOV 007-607/12/CC du Conseil de Communauté du 26 octobre 2012 approuvant l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville concernant sa dénomination en GIP Marseille Rénovation Urbaine et prolongeant la durée du groupement jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- La délibération RNOV 003-675/13/CC du Conseil de Communauté du 31 octobre 2013 approuvant l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public concernant sa mise en conformité avec les dispositions de la loi du 17 mai 2011 portant sur le statut du personnel (de droit public), les modalités de contrôle, le rôle du Commissaire du Gouvernement et les relations avec le Groupement d'Intérêt Public Politique de la Ville ;
- La délibération HPV 004-1110/15/CC du Conseil de Communauté du 3 juillet 2015 approuvant l'avenant n°6 à la convention constitutive du GIP prolongeant la durée du Groupement d'Intérêt Public jusqu'au 1 janvier 2017 ;
- La délibération DEVT 005-676/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 approuvant l'avenant n°7 à la convention constitutive prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- La délibération DEVT 008-1442/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 approuvant l'avenant n°8 à la convention constitutive modifiant les droits et obligations entre la Ville de Marseille et la Métropole ;
- La délibération DEVT 001-1836/17/CM du Conseil de Métropole du 30 Mars 2017 approuvant l'affectation et de la revalorisation de l'opération d'investissement relative à la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;
- La délibération DEVT 006-1841/17/CM Conseil de Métropole du 30 Mars 2017 approuvant l'avenant à la charte de mutualisation des contingents réservataires dans le cadre des opérations de Renouvellement Urbain ;
- La délibération DEVT 001-2799/17/CM Conseil de Métropole du 19 Octobre 2017 approuvant le Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de 9 quartiers d'intérêt national et de 5 quartiers d'intérêt régional situés sur la commune de Marseille ;
- La délibération DEVT 001- 3860/18/CM du Conseil de Métropole du 18 Mai 2018 approuvant la revalorisation de l'opération d'investissement Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain Préfiguration et de son affectation ;
- La délibération VU 053-275/18/CT du Conseil de Territoire du 26 juin 2018 approuvant la Convention pluriannuelle de financement du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine pour la participation au fonctionnement du GIP-MRU pour les années 2017-2019 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il convient de mettre en place les règles et modalités de financement du GIP Marseille Rénovation Urbaine par la Métropole pour la mise en œuvre de la plateforme relogement.

Signé le 26 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 à la Convention pluriannuelle de financement entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine pour la réalisation des études prévues au protocole d'accord conclu avec l'Etat, l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine et la ville de Marseille pour les opérations sous Maitrise d'ouvrage GIP-MRU dite Convention B ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant et tous les documents afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence 2019 – Opération 2016103700 - Sous-politique E110 – Nature 204181 – Fonction 52.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC